

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES

78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 15 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	26
Votants :	29

L’an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,  
M. CAMARA, Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme KHARJA, Mme SIRAS, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. DUBOIS	(Procuration à M. GOURVENEK)
M. FARIGOULE	(Procuration à Mme KHARJA)
Mme LARABI,	(Procuration à Mme SIRAS)

**Absents excusés :**

Mme BIGLIONE, M. ALIMY, M. ODIRA

**SIGNATURE DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT PLUVIC (PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d’orientation n°92-125 du 6 février 1993 relative à l’Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu’il convient de mettre en œuvre toutes actions permettant de lutter et de prévenir les situations de violences conjugales,

**ENTENDU** l’exposé de Madame Halima BELHADJ-ADDA, adjointe au Maire déléguée aux seniors, à l’accompagnement du vieillissement et à la santé,

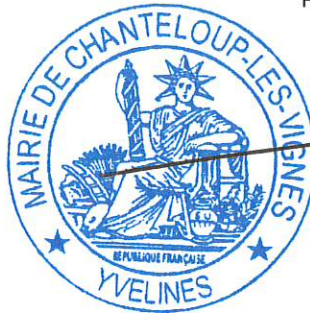
Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

**APPROUVE** la signature de la Charte PLUVIC pour l’entrée de Chanteloup-les-Vignes dans le Réseau.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la Charte d'engagement.

Chanteloup-les-Vignes, le trois octobre deux mille vingt-deux

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le : **28 SEP. 2022**
- la transmission à la Sous-Préfecture le : **11 OCT. 2022**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20221003-2022DEL82-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2022